
Date de Convocation
10/06/2025
Date d’Affichage
10/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	12
Votants	15

OBJET :

**Recomposition du
conseil communautaire
de la communauté de
communes Pévèle
Carembault pour le
mandat 2026-2032**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Considérant que dans la perspective des élections municipales
de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être
recomposés, en prenant en compte la population municipale
au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que l’ensemble des conseils municipaux est
amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la
répartition des sièges des conseillers communautaires par un
accord local.

Considérant qu’un arrêté préfectoral actera le nombre et la
répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par
l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;

Oùï l'exposé de son Maire,

DECIDE par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 sur la base de 53 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 17 juin 2025

Le Maire, Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS